

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Livronsur-Drôme, dûment convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

Étaient présents: Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

Étaient représentés: Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Thierry JAVELAS (pouvoir à F. FAYARD), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à P. CHAVE), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

Étaient absents: Anne-Lise VIALLON, Thierry SANCHEZ

Secrétaire de séance : Sébastien AMBLARD

18h32 - Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Pouvoirs:

Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Thierry JAVELAS (pouvoir à F. FAYARD), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à P. CHAVE), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

Absences:

Anne-Lise VIALLON, Thierry SANCHEZ

Retard:

José MUNOZ-ALVAREZ

Le quorum est atteint.

Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023. Aucune remarque n'est relevée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

La séance est retransmise sur le support : https://www.youtube.com/live/nkqusy05-Wc?si=fcdCHRIALOCMZGaC

En préambule, Monsieur le Maire souhaite donner les informations suivantes :

- Il appelle à la vigilance concernant le Rhône, expliquant qu'actuellement, avec la crue, le côté qui est en amont de l'Isère est en alerte orange et le côté qui est en aval de l'Isère ainsi que le Rhône sont en alerte jaune. Cela devrait avoir pour conséquence une hausse rapide et importante du débit, allant jusqu'à 5 200 m3. Il faudra être vigilant, précise-t-il à nouveau, en suivant le débit de l'Eyrieux qui selon son niveau, aura une incidence sur le niveau du Rhône. Ce jour, un travail préalable a été entrepris avec les services techniques et la CNR. Quoiqu'il en soit, Monsieur le Maire précise que le Conseil sera avisé dans le cas où il y ait besoin d'apporter de l'aide aux riverains.
- Concernant le Marché de Noël, tout s'est très bien passé. En termes de fréquentation, on compte au moins 1 500 personnes qui s'y sont rendues sur les 3 jours. Quant aux commerçants, ils sont très contents du déroulement de ce Marché de Noël et souhaitent revenir l'an prochain, sachant que Monsieur le Maire a demandé une programmation sur 3 ans. Il se dit très satisfait des nouvelles « fondations » de ce Marché de Noël 2023. Il en profite pour remercier Nathalie MANTONNIER et la mobilisation des services municipaux et des associations (La Banda'2Bal, l'Arche de Noé, le Téléthon, Les Amis des Petits Robins, le comité des fêtes de La Voulte, ...). Son souhait pour 2024 et 2025, c'est d'augmenter encore considérablement la qualité du Marché de Noël et de retrouver son envergure passée.
- Concernant le schéma de cohérence territoriale, celui-ci va être présenté au service de l'Etat, précisant que c'est un outil de planification et de réflexion du développement du territoire sur les décennies à venir.
- Monsieur le Maire informe qu'il a demandé aux sénateurs de la Drôme, la possibilité d'organiser une visite du Sénat en 2024 pour le Conseil Municipal des Enfants.
- Il revient sur 5 points importants :
 - Signature du Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour accompagner les jeunes de 3 à 17 ans
 Il remercie l'Inspection Académique et la CAF de leur soutien.
 - 2 ½ journées organisées pour le goûter de Noël du CCAS ainsi que pour le goûter de Noël des enfants.
 Cela a été un succès ; les salles étaient pleines.
 - Lancement de la première Corrida Livronnaise, samedi 9 décembre 2023, avec une centaine de participants qui ont couru dans le Haut-Livron. C'est également une belle réussite et il remercie l'association « Courir Livron Loisirs » organisatrice de cette manifestation.
 - La tournée du Char de Noël à travers Livron les 15, 19, 20, 21 et 22 décembre 2023

Monsieur le Maire achève sa présentation en souhaitant à tous de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année et en profite pour annoncer la date des vœux du Maire à la Population le mardi 9 janvier 2024 avec une intervention du Conseil Municipal des Enfants au cours de la soirée.

Monsieur le Maire rappelle brièvement les 17 points à l'ordre du jour avant de remercier les personnes de la SAUR de leur présence et de donner la parole à Monsieur Jean-François FAURE.

1 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2022 et rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'eau potable - Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE procède à une analyse détaillée de la délibération en s'appuyant sur le powerpoint « Rapport public sur la qualité du service public de l'eau 2022 (RPQS) » transmis à l'ensemble des conseillers. Diffusion du powerpoint sur les écrans.

Des données chiffrées sont énoncées, notamment que la consommation moyenne de l'eau par habitant est de – 2,14 %.

18h48 – Arrivée de Monsieur José MUNOZ-ALVAREZ

Monsieur le Maire précise que ce chiffre est bon ; il correspond à peu près aux critères demandés par l'Etat, expliquant que les Livronnais consomment un peu moins d'eau potable. Mais il faudra voir les variations par rapport à la population qui augmente.

Monsieur Jean-François FAURE poursuit son analyse.

Concernant le linéaire de réseaux de desserte hors branchement (page 9), il n'y a pas de variation. Il reste à 94,9 kilomètres.

Monsieur le Maire complète les propos précédents en précisant qu'il y a deux réseaux en cours.

L'un sera mis en extension derrière le chemin des Saules.

Une réflexion est en cours sur l'extension du réseau pour les usagers qui ont des forages et qui ont été « à sec » cet été.

Monsieur Jean-François FAURE précise que c'est au niveau de la ferme des autruches.

Monsieur le Maire tient à préciser que de façon générale, la dette a nettement diminué. Il explique cela par l'amélioration des rendements du réseau et par sa rentabilité. Il ajoute que la dette globale des budgets eau et assainissement est en baisse. Cela va permettre de relancer l'investissement sur les réseaux d'eau et d'assainissement entre 2024 et 2026.

Il remercie Monsieur le Directeur Général des services et les services pour le travail accompli et pour la maîtrise des budgets.

Monsieur Jean-François FAURE poursuit.

Concernant la partie « Recettes de la collectivité », **Monsieur le Maire** souhaite apporter quelques précisions à savoir que les réseaux sont mieux amortis sans avoir été étendus, du fait qu'il y a plus de personnes connectées. Cela devrait amener plus de recettes et permettre le financement pour l'accompagnement d'usagers qui sont en rupture d'eau par rapport à leur forage. Il ajoute qu'il faut accélérer le mouvement car si un jour, se pose le problème d'une grave sècheresse, alors les élus qui seront en place se retrouveront confrontés à des situations particulièrement difficiles. C'est pour cela qu'il faut anticiper avant de telles situations.

Concernant la partie « rendement du réseau de distribution », **Monsieur le Maire** souligne qu'il avait été demandé une évolution de 1 % jusqu'à la fin du mandat, à ce jour l'évolution est de 0,8 %. Il s'adresse à Monsieur FAURE, lui indiquant que le pour cent supplémentaire, il faudra aller le chercher auprès de la personne qui pose des difficultés à la collectivité et qui est domicilié à Paris.

Monsieur Jean-François FAURE précise que les services et la SAUR travaillent sur ce problème et ajoute que les travaux vont être réalisés.

À l'issue de cette synthèse, **Monsieur le Maire** dit qu'il espère que le schéma directeur de l'eau potable sera de la même qualité que le schéma directeur de l'assainissement qu'il a trouvé très bon.

La parole est ensuite donnée aux représentants de la SAUR pour le rapport du délégataire.

Monsieur Guillaume GONZALEZ présente le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) pour l'année 2022.

Diffusion du powerpoint sur les écrans

À l'issue de cette présentation, **Monsieur le Maire** informe qu'un travail a été engagé avec le SMRD, sur l'ensemble des bâtiments communaux pour traiter des économies d'eau.

Monsieur Christian CHABERT intervient pour parler de l'utilisation de l'eau dans les bâtiments communaux. En 2024, il est prévu qu'un audit soit entrepris sur l'utilisation de l'eau dans les bâtiments communaux. Il s'agit d'une démarche initiée par le SMRD. Trois communes dont Livron, se sont portées volontaires. De cet audit, seront déterminées des actions et une aide pour la mise en place de ce qui aura été identifié lors de cet audit, pour économiser l'eau à son utilisation. Il précise qu'il n'y a pas de lien direct avec la SAUR mise à part une recherche sur les compteurs, au niveau de la consommation d'eau par bâtiment notamment.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur GONZALEZ, lui demandant s'il est toujours envisagé d'installer des compteurs communicants car cela avait été évoqué.

Monsieur Guillaume GONZALEZ répond que les compteurs de sectorisation, de prélèvement ou de distribution sont communicants. Il précise que la SAUR est à l'écoute sur le souhait de la collectivité sachant qu'il est possible de faire soit de la radio-relève soit de la télérelève. De son point de vue, précise-t-il, la télérelève est un service destiné plus particulièrement aux usagers car il sera possible de faire une alerte sur chaque point de comptage en cas de dérive. À la différence de la radio-relève qui va permettre à la SAUR de faire de la relève et avoir moins de main-d'œuvre sur un contrat, ce qui peut être une moins-value sur le prix.

Monsieur le Maire demande si les compteurs communicants vont être changés au bénéfice des compteurs énoncés précédemment.

Monsieur Guillaume GONZALEZ répond par la négative.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée pour toutes questions éventuelles.

Monsieur Dan VILLIOT souhaite prendre la parole. Il remercie tout d'abord pour la présentation puis demande quelle est la différence entre le nombre d'abonnés et le nombre de branchements.

Monsieur Guillaume GONZALEZ répond qu'un branchement peut desservir un ou plusieurs abonnés.

Monsieur Dan VILLIOT demande à Monsieur GONZALEZ comment la SAUR justifie les augmentations successives du prix de l'eau, entre cette année, où il est de +8.6% et l'an dernier, où le prix était de +6.7%.

Monsieur Guillaume GONZALEZ répond que le prix de l'eau est défini suivant le contrat passé entre la ville de Livron et la SAUR, avec une formule d'actualisation du tarif, prenant en compte des indices donnés par l'Etat et sur lesquels la SAUR s'appuie pour faire une revalorisation de tarif.

Monsieur le Maire souligne que c'est contractuel. Il explique que l'ensemble des actes présentés sont liés au contrat d'affermage, ce qui date du jour où le marché public a été signé. Il faut donc le respecter.

Monsieur Fabien PLANET rappelle que le marché avait été engagé lors du mandat précédent.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend également acte.

Après présentation de ces rapports, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.
- **PREND** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'année 2022, ciannexé.

2 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2022 et rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'assainissement - Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE procède de la même façon, à une analyse détaillée de la délibération en s'appuyant sur le powerpoint « Rapport public sur la qualité du service public de l'assainissement 2022 (RPQS) » transmis à l'ensemble des conseillers.

Diffusion du powerpoint sur les écrans.

A la suite de cette présentation, **Monsieur Sylvain FAURE** de la SAUR présente à son tour le Rapport Annuel du Délégataire 2022 (RAD).

Concernant le paragraphe afférent à « La STEP », **Monsieur le Maire** interroge Monsieur FAURE, lui demandant si concrètement cela signifie qu'il y a moins de polluants qui arrivent à la station s'épuration.

Monsieur Sylvain FAURE répond par l'affirmative et explique que le taux de charge organique est calculé par rapport au bilan établi. 24 prélèvements sont faits dans l'année. À partir de ces bilans, une moyenne est calculée, estimant que la charge moyenne se situe aux environs de 40 % sur 2022.

Par rapport à la dernière partie de l'analyse intitulée « Propositions d'améliorations », **Monsieur le Maire** demande si un travail a été fait sur le renouvellement de l'automate et s'il a été envisagé un budget pour moderniser la station d'épuration.

Monsieur Jean-François FAURE souligne que ce sujet a été évoqué il y a peu de temps avec la SAUR. À ce jour ce n'est pas fait mais c'est prévu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Dan VILLIOT prend la parole pour demander, d'une part, où ont été rajoutés les 3 kilomètres de réseau d'assainissement. D'autre part, il demande quelle est la conséquence de la forte diminution de 27 % des boues évacuées due à la panne.

Monsieur Sylvain FAURE répond qu'il n'y a pas de conséquence particulière étant donné que les boues non évacuées sont stockées dans des bassins biologiques. Lorsque la panne sera réparée, le retard sera rattrapé et les boues évacuées en 2024.

Monsieur Dan VILLIOT rappelle sa question initiale qui était de savoir où ont été rajoutés les 3 kilomètres de réseau d'assainissement.

Monsieur Jean-François FAURE répond qu'avec l'arrivée de lotissements comme les Agapanthes, cela crée du réseau.

Monsieur Dan VILLIOT souligne qu'effectivement c'est ce qu'il pensait.

Monsieur le Maire conclut sur le sujet et remercie les représentants de la SAUR de leur présence et pour la présentation qu'ils ont faite à l'assemblée.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend également acte.

Après présentation de ces rapports, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, ci-annexé.
- **PREND** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'année 2022, ci-annexé.

3 - Adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 - Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD procède à une analyse détaillée de la délibération. Elle précise que la nouvelle nomenclature M57 est le nouveau référentiel budgétaire et comptable qui s'impose aux collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024 et qui constitue un nouveau temps fort dans la gestion publique locale. Sur le plan budgétaire ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec une volonté de simplifier et d'harmoniser les procédures.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget. **Madame Evelyne BERNARD** rappelle les nouvelles règles comptables.

À l'issue, Madame Evelyne BERNARD:

- Propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget des locaux commerciaux et d'adopter le règlement budgétaire et financier proposé en annexe à la présente délibération. (Les autres budgets eau, assainissement et SPANC qui sont des SPIC Service Public industriel et Commercial restent soumis à la nomenclature M4).
- Remercie le service des finances et Monsieur le Directeur Général des Services pour tout le travail accompli dans le cadre du passage à la M57 et pour l'élaboration de ce règlement budgétaire et financier, clair et accessible à chacun.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, rappelle le contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

Principe de pluri annualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Traitement comptable des immobilisations et leur amortissement : la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, celui-ci est proposé en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation opérée en Commission des finances en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant l'obligation d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier
 2024 pour les budgets suivants : budget principal de la commune et budget Locaux commerciaux;
- ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint ;

4 - Modalités de gestion des amortissements - Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 il est nécessaire, pour l'assemblée délibérante, de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune et d'en réactualiser les règles de gestion. Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens, tels que figurant dans le présent tableau,
- D'y appliquer la règle du prorata temporis,

- De préciser que les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien sur lequel elle se rapporte
- De fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application pour le budget principal de la commune et celui du budget annexe « locaux commerciaux ».

Dans ce cadre, la commune de Livron-sur-Drôme est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune. Pour mémoire, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser les règles de gestion en matière d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante conformément au tableau ci-dessous, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans :
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Durées d'amortissement proposées pour les immobilisations à venir				
Biens corporels	Durée maximale d'amortissement			
Mobilier	12 ans			
Camions et véhicules industriels	10 ans			
Véhicules légers	6 ans			
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans			
Matériel informatique	2 ans			
Matériel classique	5 ans			
Coffre-fort	20 ans			
Installation et appareils de chauffage	15 ans			
Appareil de levage, ascenseur	10 ans			
Équipement de garage et ateliers	15 ans			
Équipement des cuisines	10 ans			

Équipements sportifs	10 ans
Plantation d'arbres et arbustes	12 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	12 ans
Électroménager, son, visuel, télécommunications	5 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	20 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 500 €	1 an

Biens incorporels	Durée maximale
	d'amortissement
Logiciels	2 ans

Subvention du compte 13
Les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien
sur leguel elle se rapporte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- FIXE, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-dessus ;
- **APPLIQUE** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;
- **DÉCIDE** de l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien sur lequel elle se rapporte ;
 - FIXE le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 500 euros et autorise la sortie des biens de faible valeur totalement amortis;
- REND caduque toutes délibérations précédentes relatives à la politique d'amortissement des biens de la collectivité;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Provision pour dépréciation des actifs - Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire pour l'assemblée délibérante, de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif. Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (par exemple pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie...),
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. Il est proposé à l'assemblée d'opter pour ce régime.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre, que la commune est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- 2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,
- 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- APPROUVE l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semibudgétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

6 - Décision Modificative n° 2 du budget principal 2023 - Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD souligne que cette décision modificative n° 2 a été présentée lors de la commission des finances qui s'est réunie le 24 novembre 2023 et où toutes les questions ont trouvé réponse.

Il s'agit principalement de réajustements de crédits.

Il est à noter l'inscription en fonctionnement, d'une ligne supplémentaire par rapport à la présentation opérée lors de la commission des finances. Cette ligne est due à la nécessité de budgéter des travaux relatifs à la réparation de caméras de vidéoprotection.

Cette décision modificative est équilibrée en recettes et dépenses, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. Avec le tableau de fonctionnement à l'appui, **Madame BERNARD** reprend les données chiffrées en apportant des précisions supplémentaires.

Monsieur le Maire intervient d'une part, pour préciser que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales « FPIC » c'est en fait un soutien des collectivités « plus riches » vers des collectivités « moins riches ». Il indique d'autre part, que ces montants ont été vus en commission des finances tout comme le point sur la modification des investissements.

Madame Evelyne BERNARD reprend la parole et présente le tableau afférent à la section « investissement ».

Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'il y a des recettes. Concernant l'étude de « tiers lieu », elle va être compensée par des aides de 80 voire 100 %. Sans ces aides, le travail aurait été moins approfondi. Il faudra donc trouver des ressources pour financer cette étude.

Madame Evelyne BERNARD poursuit sa présentation.

Monsieur le Maire fait un aparté concernant le montant de 16 400 € qui correspond à une étude en vue de la sécurisation de la toiture de la forge. Il explique que cette étude est la première phase pour aboutir aux travaux de la forge. Il ajoute que grâce au recul de l'aide sur la déviation, une partie des financements a été redéployée pour accélérer certains projets dont celui-ci. Le bâtiment en question risque d'être en péril sous peu, ce qui implique d'accélérer le travail.

À la fin de cette synthèse, **Monsieur le Maire** rappelle une nouvelle fois que cela a déjà été discuté lors de la commission des finances. Ce sont des ajustements, des accélérations ou des annulations d'actions qui ont été constatés non faisables.

Monsieur Dan VILLIOT informe qu'ils vont s'abstenir sur les délibérations budgétaires même si ce sont de modiques sommes. Il fait remarquer que le montant de 12 000 € pour les « caméras » n'a pas été évoqué lors de la commission des finances. Il demande par conséquent combien de caméras seront réparées avec cette somme et combien de caméras sont hors service.

Monsieur Philippe CHAVE prend la parole pour indiquer qu'avec ces 12 000 €, 7 caméras qui sont actuellement hors service seront réparées avec une remise à niveau du parc qui comprend 58 caméras en fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie du matériel fragile qui demande une rotation tous les 3-4 ans.

Monsieur Philippe CHAVE indique que la durée de vie maximum d'une caméra est d'environ 5 ans.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'il est important d'investir dans ces réparations pour assister et compléter l'excellent travail des gendarmes et de la police municipale sur le territoire.

Monsieur Philippe CHAVE indique qu'il faut trouver un système pour passer ces caméras par la fibre afin d'avoir moins de réparations que par le faisceau hertzien.

Monsieur Fabien PLANET parle du serveur pour le stockage de données.

Concernant les recettes, **Madame Evelyne BERNARD** propose de baisser l'emprunt de 163 082 €. Elle souligne qu'initialement il avait été prévu à 863 082 € mais il y a des ajustements après décision modificative pour des travaux

sur divers bâtiments et pour les jardins partagés. Il est donc proposé de porter l'emprunt à 700 000 €, ce qui est la capacité de remboursement actuelle de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que cela correspond à l'objectif fixé, précisant qu'il faut dégager de l'autofinancement.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville, visant à réajuster des crédits nécessaires pour l'exercice 2023.

			FONCTIONNEN	TENT			
		DEPENSES				RECETTES	
CHAP	ART		MONTANT	СНАР	ART		MONTANT
C7	C710	Autres charges except.				Autres attributions et	
67	6718	s/opérations de gestion	10 440,00€	74	7488	participations	28 441,46
68	6817	Dot. aux provisions pour dépréciation des actes	1 592,46 €				
011	62876	Au GFP de rattachement	36 670,00€				
011	60632	Fournitures de petits équi pements	12 000,00 €				
012	6216	Personnel affecté par le GFP	-36 670,00€				
14	739223	FPIC	4 409,00 €				
		Total	28 441,46 €			Total	28 441,46

			INVESTISSEM	ENT			
		DEPENSES				RECETTES	
CHAP	ART		MONTANT	CHAP	ART		MONTANT
204	2041483	Projets d'infrastructures d'intérêt national	-263 082,00€	16	1641	Emprunt	-163 082,00 €
20	2031	Etudes	-12 000,00€				
20	2031	Etudes	32 000,00 €				
20	2031	Etudes	-5 500,00€				
21	21318	Travaux en cours	30 100,00 €				
204	2041511	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	39 000,00 €				
21	21318	Autres batiments publics	16 400,00 €				
21	2188	Matériel	-8 510,73 €				
21	2128	Autres agencements et aménagements terrains	-1 131,08 €				
21	21318	Autres batiments publics	-6 000,00€				
21	21312	Bâtiments scolaires	-2 115,61 €				
23	2313	Immo en cours - Construction	17 757,42 €				
Opération 10005-voies	2151	Réseaux de voirie	-16 000,00€				
21	21534	Réseaux d'électrification	16 000,00 €				
			-163 082,00 €			Total	-163 082,00 €

Vu la présentation opérée en Commission des finances en date du 24 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 22 Pour et 5 Abstentions :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget principal.

7 - Décision Modificative n° 1 du budget annexe des locaux commerciaux 2023 - Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD précise que cette Décision Modificative n° 1 du budget annexe des locaux commerciaux vise à corriger une erreur d'écriture sur le report des résultats pour un montant de 0,50 € en dépenses et recettes d'investissement.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative n°1 du Budget Annexe locaux commerciaux, visant à réajuster des crédits nécessaires pour l'exercice 2023.

	Section d'investissement						
	Dépenses Recettes						
Chapi	Désignation	Montant	Montant Chapi Désignation		Montant		
tre			tre				
001	Résultat d'investissement	0,50€	10	Excédent de fonctionnement	0,50 €		
déficit capitalisés							

Vu la présentation opérée en Commission des finances en date du 24 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 22 Pour et 5 Abstentions :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe locaux commerciaux.

8 - <u>Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 – Rapporteur : Evelyne</u> Bernard

Madame Evelyne BERNARD souligne qu'il s'agit de la même délibération que celles prises les deux années précédentes ce qui évitera une attente de plus de trois mois sur l'exercice prochain pour tout ce qui concerne les dépenses d'investissement.

Dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables. En l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail cidessous, pour un montant total de 216 942,49 €.

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du BP 2024, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur 2024, les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre ou opération	Crédits nouveaux et DM votés pour 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations corporelles	77 916,00 €	19 479,00 €
21 -immobilisations incorporelles	633 150,95 €	158 287,74 €
23 -immobilisations en 156 703,02 €		39 175,76 €
Total	867 769,97 €	216 942,49 €

Vu la présentation opérée en Commission des finances en date du 24 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- DÉCIDE de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurants en détail dans le tableau ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des crédits ouverts, soit un montant de 216 942,49 €;
- DIT que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

9 - <u>Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la ville de Livron-sur-Drôme –</u> Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD informe que cette délibération concerne la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des postes vacants en raison des motifs précisés dans le tableau ci-dessous, à savoir des radiations pour mutation, des départs à la retraite, des démissions suite à une mise en disponibilité, des avancements de grade, des modifications de temps de travail.

Pour pallier les départs des agents, des recrutements ont été faits tout au long de l'année 2023, ou sont en cours. L'effectif reste donc constant. L'ensemble de ces suppressions de poste a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 17 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce tableau des emplois à compter du 31 décembre 2023.

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de statuer ainsi sur les suppressions et créations de postes.

Compte tenu des motifs indiqués dans le tableau ci-dessous, il convient de supprimer les emplois vacants correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023 relatifs aux suppressions de postes.

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée délibérante la suppression des emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 31 décembre 2023 :

Grade	Catégorie	Nombre de postes à supprimer	Durée hebdomadaire du poste en centièmes	Justification de la suppression
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	С	1	35,00 heures	Suite à radiation pour mutation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	1	35,00 heures	Suite à intégration directe dans la FPE
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	2	35,00 heures	Suite à radiation pour mutation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	1	24,30 heures	Suite à radiation pour départ à la retraite
Adjoint administratif	С	1	35,00 heures	Suite à radiation pour démission au terme d'une disponibilité
Adjoint administratif	С	1	35,00 heures	Suite à radiation pour mutation
Agent social	С	1	35,00 heures	Suite à nomination dans le grade supérieur après réussite à concours.
Ingénieur principal	Α	1	35,00 heures	Suite à radiation pour mutation
Agent de maîtrise principal	С	1	35,00 heures	Suite à radiation pour départ à la retraite
Agent de maîtrise	С	1	35,00 heures	Suite à avancement de grade
Agent de maîtrise	С	2	35,00 heures	Suite à radiation pour départ à la retraite

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	1	35,00 heures	Suite à radiation pour mutation
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	С	1	35,00 heures	Suite à avancement de grade
Adjoint du patrimoine	С	1	35,00 heures	Suite à avancement de grade
Adjoint d'animation	С	1	29,00 heures	Suite à avancement de grade
Adjoint d'animation	С	1	22,65 heures	Suite à avancement de grade
Adjoint d'animation	С	1	24,50 heures	Suite à augmentation du temps de travail
Adjoint d'animation	С	1	35,00 heures	Suite à radiation pour départ à la retraite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

DÉCIDE:

- DE MODIFIER le tableau des emplois, annexé à la présente délibération à compter du 31 décembre 2023 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération prendra effet à compter du 31 décembre 2023.

10 - Modalité de remboursement des frais de déplacements des élus de la commune - Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD souligne que cette délibération fixe les conditions de remboursements des frais engagés par les élus de la commune de Livron-sur-Drôme dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.

Elle rappelle la délibération n° 2014-10-03 du 27 octobre 2014 qui fixait dans les mêmes conditions ces frais de déplacements.

C'est une délibération qui aurait pu être prise au début du mandat cependant jusque-là, aucun élu n'avait souhaité demander de remboursements.

Monsieur le Maire rebondit sur ces propos, ajoutant qu'effectivement, à ce jour, aucun élu n'a demandé de remboursements de frais. Des élus peuvent, cependant, être amenés à se rendre à des réunions à Die ou à Saint-Etienne par exemple.

Il précise qu'un remboursement sera obtenu sous réserve que toutes les voitures municipales soient indisponibles le jour demandé. Il sera alors établi un ordre de mission pour l'élu concerné, que Monsieur le Maire signera.

Il tient à préciser qu'à titre personnel il n'a demandé aucun remboursement de frais depuis 3 ans et demi du mandat en cours.

Les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par l'autorité territoriale.

Les frais concernés sont les suivants :

√ Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine							
	Province	Paris (Intra-muros)	Grandes villes (population = ou sup à 200 000 hab.)					
Hébergement	70,00€	110,00€	90,00€					
Déjeuner	17,50€	17,50€	17,50€					
Dîner	17,50€	17,50€	17,50€					

Les justificatifs des dépenses réellement supportées, doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

✓ Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km	
Véhicule de 5 CVet moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €	
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€	
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32 €	
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)		0.15 € par k	m	
Vélomoteur et autres véhicules	0.12 € par km (le montant des indemnités			
à moteur	kilométriques ne pouvant être inférieur			

Transport aérien et maritime :

La commune peut prendre en charge le coût du déplacement.

- S'agissant du transport aérien : sur la base du billet d'avion
- S'agissant du transport maritime : la cabine sera prise en charge sur la base d'un tarif standard.

✓ Autres frais

La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Justificatifs des dépenses

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- un ordre de mission préalable (autorisation),
- une assurance personnelle de l'élu (pour les indemnités kilométriques),
- un état de frais certifié,
- diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT;

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements,

Considérant que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais engagés pour leurs accomplissements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **FIXE**, dans le cadre défini supra, les conditions de remboursements des frais engagés par les élus de la commune de Livron-sur-Drôme dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.

11 - Acquisition complémentaire Le Grand Monarque - Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE appelle l'attention sur le fait qu'une délibération a déjà été votée le 25 septembre 2023. Il explique pourquoi une nouvelle délibération est présentée à l'assemblée.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle la délibération n°2023.09.12 du 25 septembre 2023 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles à usage de voirie du lotissement Le Grand Monarque.

Exposé de la délibération :

Une omission dans la liste des parcelles concernées a été commise.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle et de compléter la précédente délibération par l'ajout, aux parcelles à acquérir, de la parcelle BM 437 d'une contenance de 1 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle BM 437 en sus des parcelles BM 575 et 578 ;
- **PRÉCISE** que cette délibération vient en complément de la délibération 2023.09.12 et que l'acquisition se fait selon les conditions initialement prévues ;
- DÉCIDE de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

12 - <u>Dépôt d'un dossier de déclaration préalable : travaux de maintenance dans le local situé sur le terrain de BMX</u> Livronnais – Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE informe que, dans le cadre du terrain de bicross qui est situé au 1280 chemin de Champagnat, sur la parcelle ZM 37, il y a lieu d'engager des travaux de maintenance sur du patrimoine bâti de la commune, notamment au niveau du local mis à disposition des usagers du club de BMX.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Directeur Général des Services et lui-même ont assisté à une compétition de BMX où ils ont pu constater qu'il y a des fuites sur le toit de ce local. L'alerte a été donnée et le nécessaire va être fait. Il précise qu'il s'agit d'un patrimoine collectif qui nécessite d'être entretenu.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain informe l'assemblée de la nécessité d'engager des travaux de maintenance du patrimoine bâti de la commune.

Exposé de la délibération :

Le terrain de bicross, situé au 1280 chemin de Champagnat, sur la parcelle ZM 37, dispose d'un local mis à disposition des usagers du club de BMX. Il a été constaté de nombreuses fuites sur la toiture de ce local risquant d'impacter à court terme la solidité et l'intégrité de l'ouvrage. Il convient donc de procéder à une réfection de toiture.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder au dépôt d'un dossier de déclaration préalable.

13 - Convention portant sur la création d'un service commun de fourrière animale - Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE expose la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de changement dans le fonctionnement, c'est-à-dire que c'est la commune qui appelle directement la fourrière. Désormais, c'est la CCVD qui gère la partie administrative et comptable.

Monsieur Philippe CHAVE précise que le but de Valence Romans Agglo est de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur afin d'éviter d'avoir à éditer « X » factures pour chaque commune. C'est la CCVD qui prendra en charge l'édition des factures pour les 8 communes qui adhèrent actuellement à Valence Romans Agglo.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, informe le Conseil Municipal que les communes ont l'obligation d'assurer l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La divagation des animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité sur la voie publique étant interdite, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé.

Afin de respecter cette obligation, la commune de Livron-sur-Drôme adhère à la fourrière animale de l'agglomération de Valence-Romans.

Il apparait aujourd'hui, que Valence Romans Agglomération ne souhaite plus conventionner individuellement avec chaque commune mais souhaite que ce soit les intercommunalités qui adhèrent à ce service.

A ce jour, les 8 communes qui adhèrent au service mutualisé de Valence Romans Agglomération (Chabrillan, Cliousclat, La Roche-sur-Grâne, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Allex, Grâne et La Répara-Auriples) souhaitent continuer à y adhérer.

4 communes (Autichamp, Eurre, Montoison, Soyans) ont indiqué par courrier qu'elles souhaiteraient intégrer le service de Valence Romans Agglomération lorsque la fourrière sera reconstruite et étendue.

Saisie de cette situation, la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) propose la création d'un service commun « fourrière animale » en lien étroit avec VRA pour soutenir les communes actuellement adhérentes et leur permettre de toujours bénéficier du service.

La création d'un service commun « fourrière animale » permettrait ainsi de :

- travailler ensemble à des solutions mutualisées,
- adhérer à la fourrière animale de Valence Romans Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **APPROUVE** la création d'un service commun « fourrière animale » qui permettra de travailler ensemble à des solutions mutualisées et d'adhérer à la fourrière animale de Valence Romans Agglomération ;
- APPROUVE le projet de convention cadre de service commun jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Convention travaux réseaux barreau central déviation hors giratoire RD86 - Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE souligne qu'il s'agit d'une convention de travaux et de financement du dévoiement des réseaux d'eau potable et d'irrigation de Domazane sur le barreau central de la future déviation, entre la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Livron-sur-Drôme.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est la procédure historique au premier déploiement réseau. Il précise que cette convention permettra de faire avancer la déviation.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux travaux, informe que les travaux de la déviation de la RN7 au niveau de la commune de Livron-sur-Drôme sont incompatibles avec l'implantation actuelle des réseaux d'eau potable, des eaux usées et des canaux d'irrigation. Il est donc nécessaire de procéder à leur déviation.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sollicite donc la commune de Livron-sur-Drôme afin d'engager les travaux de modification de ces ouvrages afin de les mettre en conformité avec le projet de déviation.

Le financement des études et travaux de déplacement et/ou de modification des ouvrages rendus nécessaires par l'opération « RN7 - Déviation de Livron-Loriol » est assuré par l'Etat, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et le Maître d'ouvrage du projet.

La convention annexée a pour but de définir

- Les modalités de remboursement par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, des travaux de déplacements des réseaux de la Commune de Livron-sur-Drôme, sur le barreau central de la déviation, hors proximité du giratoire RD86.
- Les obligations de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et de la Commune de Livron-sur-Drôme en ce qui concerne l'exécution et le financement des travaux de déplacement des réseaux de la commune.

Sa durée d'exécution sera de 2 ans à compter de sa notification.

La Commune de Livron-sur-Drôme sera maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de déplacement de ses réseaux. Elle se chargera à ce titre de la désignation des entreprises, du pilotage des études, de toutes les procédures, administratives et techniques, relatives à cette opération.

Les travaux de dévoiement débuteront d'ici le 1er mars 2024 et seront entrepris par la Commune suivant un planning établi conjointement entre la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune au moins 2 mois avant le commencement des travaux.

La Commune de Livron-sur-Drôme tiendra informée la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes des difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de ses obligations.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes tiendra informée des évolutions du projet origine du présent document, et mettra à disposition tous les renseignements et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux à mener est estimé à la somme de 450 000 € HT. Cette estimation représente le montant maximal des dépenses prévisionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout avenant relatif à ce dossier ;
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

15 - Aménagement de jardins familiaux « nourriciers » sur le parc d'activités de la Confluence : convention de partenariat entre la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) — Modification des modalités de versement — Rapporteur : Christian Chabert

Monsieur Christian CHABERT informe que cette délibération annule et remplace la précédente, présentée lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2023. L'évolution de celle-ci porte sur le paiement cette année de tous les chalets. Il était prévu initialement que le paiement soit échelonné sur 2 ans. La décision modificative a permis d'acheter tous les chalets dans la même année et donc d'avoir des tarifs plus intéressants.

Il souligne que les services qui travaillent sur ce dossier (le CCAS, les services techniques de la commune et de la CCVD, les services de l'agriculture et de l'économie) ont eu des réunions et des échanges sur la convention de fonctionnement qui sera finalisée d'ici janvier. Il précise également que les travaux de barriérages de l'ensemble des jardins ont dû commencer ce jour. Il ajoute par ailleurs, que le technicien sera présent jeudi matin au Centre Social lors du « café citoyens » pour présenter ce projet.

Monsieur le Maire et Monsieur CHABERT indiquent que ce moment « café citoyen » est un vrai succès.

Monsieur le Maire remercie les services et invite les Livronnais à se rendre au Centre Social, le jeudi matin, à 9h30, pour un moment de convivialité lors du café des habitants.

Il en profite pour informer que le Centre Social a d'ailleurs lancé le premier conseil des habitants qui a en charge de travailler sur les orientations et les nouvelles activités, le conseil des jeunes et la commission des familles.

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable, informe qu'une délibération en date du 15 novembre 2023 a été adoptée en vue de l'aménagement de jardins familiaux « nourriciers » sur le parc d'activités de la Confluence.

Il est proposé, d'annuler cette précédente délibération, et de la remplacer par le présent acte, qui prévoit, par rapport au dernier texte, le paiement du reste à charge de la commune en une seule échéance sur l'exercice 2023. Cette modification est motivée par l'opportunité de réserver les cabanes de jardins avant une évolution prévisible de leurs coûts en 2024.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, la nouvelle rédaction suivante :

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable, informe que la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) et la commune de Livron-sur-Drôme sont partenaires dans le cadre de la création de jardins familiaux « nourriciers » implantés sur le parc d'activités de la Confluence à Livron-sur-Drôme et sur la mise en place des actions correspondant à ce programme.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes par la CCVD à la mise en place de jardins partagés/familiaux (délibération 3/06-04-21/B), la commune de Livron-sur-Drôme s'est montrée intéressée par le développement de nouveaux jardins familiaux (de type « nourriciers agroforestiers sur sol vivant ») pour ses habitants sur ce secteur.

Une collaboration s'est mise en place début 2022 entre les services aménagement économique, agriculture, alimentation, irrigation et la commune de Livron-sur-Drôme pour initier ce projet.

Plusieurs réunions, soirées ouvertes aux habitants et ateliers sur le terrain, ont eu lieu pour imaginer l'aménagement et le fonctionnement du jardin, et pourront se poursuivre tout au long de la vie de ces jardins dans le cadre de l'animation du site.

Dans le cadre de ce projet, les rôles de chacune des parties sont les suivants :

- La CCVD porte le projet d'aménagement de la ZAC de la Confluence et reste propriétaire des terrains, objet des jardins familiaux « nourriciers ». Elle limite ainsi l'entretien apporté à la bande tampon du parc d'activités, viabilise et délimite cet espace.
- La commune de Livron-sur-Drôme développe un projet de jardins familiaux « nourriciers » en partenariat avec la Communauté de communes, à la fois sur l'accompagnement et sur la prise en charge de certaines dépenses.

Le projet est situé sur trois parcelles, propriétés de la Communauté de Communes : YD523, YD368 et YD365.

Dans le cadre du partenariat, la CCVD aura en charge l'ensemble des investissements liés à l'aménagement de la bande tampon du parc de la Confluence qui sera dédiée à la création des jardins familiaux nourriciers, afin de déposer un (ou plusieurs) dossier global de demande de subvention à l'ensemble de ces dépenses d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)					
Phase 1a (aménagement)	34 698 €	Subventions à demander (41 %)	49 740 €				
Phase 1b (10 jardins)	46 437 €	Reste à charge Livron- sur-Drôme	32 500 €				
Phase 2	37 105 €	Reste à charge CCVD	36 000 €				
TOTAL	118 240 €	TOTAL	118 240 €				

Conformément aux décisions budgétaires de l'année 2023, les restes à charge ne pourront pas excéder :

- o 25 763 € HT pour la CCVD
- o 32 500 € HT pour la commune de Livron-sur-Drôme.

La convention annexée détermine les conditions du partenariat entre les deux entités publiques ainsi que les modalités de leurs participations à ce projet.

Une seconde convention de partenariat sera établie entre l'ensemble des parties prenantes du fonctionnement des jardins (CCVD, commune de Livron-sur-Drôme, future association, etc) pour formaliser les rôles et responsabilités de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ainsi que les conventions de partenariats subséquentes;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune à hauteur de 32 500 € HT, soit 39 000 €
 TTC ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la précédente délibération 2023.11.06 en date du 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire souhaite porter à l'attention de l'assemblée qu'il travaillera avec un promoteur, courant janvier, sur l'arrivée d'un nouveau village de 30 petits lots artisanaux pour de petites entreprises, sur la zone de la Confluence. Un marché public sera passé. Il rappelle l'arrivée en janvier, du PDG autrichien du groupe BWT, pour la 2ème phase de développement de l'entreprise sur la zone de la Confluence.

16 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité (CLAS) » 2023-2024 — Rapporteur : Nathalie MANTONNIER

Madame Nathalie MANTONNIER informe qu'il s'agit de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de moyens concernant le CLAS, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire sur la période 2023-2024. Elle rappelle la signification du CLAS et fait remarquer que ce contrat ne se limite pas uniquement à l'aide aux devoirs. Il s'agit plus particulièrement d'apporter l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Tous les supports possibles sont utilisés pour faire du français et des mathématiques avec les enfants, autrement que dans un cadre strictement scolaire afin de contribuer à leur épanouissement personnel.

Concernant Livron, 2 jours par semaine et par groupe d'enfants sont consacrés à une alternance entre l'aide aux devoirs et la mise en œuvre de projets socio-culturels pouvant nécessiter l'intervention de prestataires. Cette convention donne la possibilité d'obtenir des financements pour ces prestations.

Ces projets se déroulent par séquence de 2 mois et se clôturent par une invitation aux parents afin de participer à la restitution ou aux ateliers.

En effet, Le CLAS est un dispositif d'accompagnement familial et c'est à ce titre qu'il est financé par la CAF.

Madame Nathalie MANTONNIER tient à préciser que ces groupes d'enfants sont, non seulement encadrés par des membres de l'équipe du Centre Social mais aussi par des bénévoles et possiblement par des jeunes de l'espace jeune. Elle remercie ces bénévoles dont la présence est importante et appelle aux volontaires qui seront les bienvenus.

Monsieur le Maire indique que c'est un nouveau partenariat avec la CAF et il profite pour remercier vivement les services de la CAF de leur investissement sur tous les projets de la Commune. C'est un atout pour le développement des activités socio-éducatives de Livron et cela contribuera à soutenir les efforts financiers entrepris par la collectivité en vue du développement de ce projet. Il remercie Madame MANTONNIER et les services pour le travail accompli.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe en charge de la Culture et du Centre Social, informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme soutient les actions d'accompagnement à la scolarité menées par le centre social communal.

Ces actions conduites par l'équipe et des bénévoles sont beaucoup plus larges qu'une simple aide aux devoirs. Elles comprennent des programmes de découvertes d'activités socio-éducatives qui ont pour but d'aider les enfants à appréhender autrement les compétences scolaires (lire, écrire, compter, etc) tout en développant leur curiosité, leur cohésion de groupe et leur ouverture au monde.

Ces actions nécessitent beaucoup de préparation et parfois l'intervention de partenaires ou de prestataires. La CAF de la Drôme finance ces actions et encourage l'innovation par des « Bonus enfants » ou « Bonus » parents la mise en œuvre d'actions innovantes répondant aux objectifs de soutien à la parentalité et à la scolarité.

Pour cela, une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) » 2023-2024, est présentée ici.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme.

17 - Adhésion à l'association Le Souvenir Français - Rapporteur : Philippe CHAVE

Monsieur Philippe CHAVE présente la délibération.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle qu'il est important de sauvegarder la mémoire de la France au combat et de transmettre l'histoire de ceux qui se sont illustrés pour la grandeur et la liberté de notre pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 27 Pour :

- DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme membre bienfaiteur, à l'association mémorielle Le Souvenir Français. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 €;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire tient à souligner que, suite au travail entrepris par Elisabeth LUQUES, l'Office National des Anciens Combattants ainsi que le Souvenir Français ont fait une plaque commémorative qui figure désormais au Monument aux Morts, en l'honneur des Poilus de la Première Guerre Mondiale, qui avaient été oubliés. Il ajoute que dans un souci de faire perdurer la mémoire des anciens combattants et notamment ceux « Morts pour la France », l'équipe municipale a souhaité regrouper l'ensemble des acteurs du Souvenir Français du territoire Livron Loriol... pour créer un comité local du souvenir français.

Monsieur Philippe CHAVE complète les propos de Monsieur le Maire en soulignant qu'un comité cantonal du Souvenir Français (Livron – Loriol – Saulce) va être recréé. Une réunion s'est déroulée dernièrement à Allex, dont le Maire de cette commune, Monsieur CROZIER, est Président du Souvenir Français du secteur de Crest.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que les élus de Livron en charge de cette thématique, à savoir Philippe CHAVE, Thierry JAVELAS et lui-même seront présents lors des réunions de ce regroupement des acteurs du Souvenir Français.

Questions diverses:

Monsieur Matthieu NIVOT souhaite qu'un point soit fait sur le développement de la fibre. Il rappelle qu'au cours du Conseil Municipal d'octobre, il avait été mis en avant un problème concernant un habitant qui s'opposait au passage de la fibre sur sa propriété. Il demande si depuis, cela a évolué et s'il y a eu une médiation. Il rappelle qu'il était également question d'un courrier adressé à ADN.

Monsieur Laurent MANTONNIER répond qu'il y a eu effectivement quelques points de blocages aux Petits Robins, ils sont désormais réglés. Les travaux ont par conséquent repris. Il informe que le principal point de blocage c'est l'alimentation, c'est-à-dire que l'ensemble du hameau des Petits Robins est câblé. Le gros câble qui amène la fibre était à l'origine du problème car ne passait pas. Le problème a été résolu. Selon les informations dont il dispose, une partie des travaux se déroulera en février.

Il explique que le délai est plus long car il y a une partie de passage qui se situe sous un câble haute tension ce qui nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée.

À ce jour, il est à noter qu'il y a :

- 2 743 prises qui sont commercialisées sur la commune, soit 51,5 % des prises,
- 239 abonnés, soit 8,71 %
- 80 commandes en cours

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que les habitants souhaitent se raccorder. Le concernant, il dit que la fibre est arrivée dans son quartier ce lundi.

Il précise que tous les arrêtés de travaux ont été signés et que malgré tout c'est un sujet qui n'est pas simple et qui a nécessité un certain nombre d'échanges avec ADN entre autres. Il ajoute que les élus ont dû mettre en place une médiation pour résoudre ce problème car les démarches annexes pour trouver une solution complémentaire, entreprises par ADN étaient insuffisantes.

La persévérance des services et de Monsieur MANTONNIER a permis de trouver une solution, ce qui, sans cela aurait pu poser problème juridiquement. Il les remercie.

Il précise aussi qu'il a demandé à Monsieur Didier CLAUDE-BLANC d'intervenir au cours d'un Conseil Municipal. Il n'était pas disponible pour celui-ci ; il espère donc qu'il viendra au prochain Conseil.

Monsieur Laurent MANTONNIER rebondit sur les propos de Monsieur le Maire et informe que Monsieur Didier CLAUDE-BLANC s'excuse pour son indisponibilité ce jour. Il a sollicité l'un des vice-présidents pour intervenir à sa place cependant personne n'était disponible à cette date. Monsieur MANTONNIER ajoute que les intéressés lui ont demandé de les représenter mais il a refusé leur demande, s'agissant de la commune de Livron. Il explique ce refus par le fait qu'étant élu à Livron, il ne souhaite pas rentrer en conflit. Il n'est cependant nullement opposé à représenter ADN dans d'autres communes.

Monsieur le Maire rejoint Laurent MANTONNIER sur sa décision de refus car dit-il, il n'a pas à être exposé à la place d'ADN.

Monsieur Matthieu NIVOT attire l'attention sur le fait qu'il est indispensable qu'ADN vienne pour parler de l'avancée des travaux. C'est un sujet qui requiert beaucoup de questions de la part des administrés et notamment via les réseaux sociaux. Il ajoute que la fibre est un réel besoin. « Au vu des retards, qui sont constatés aujourd'hui, et qui sont à plus d'un an et demi, je pense qu'ils ont un vrai devoir de venir présenter leurs excuses et fournir des explications sur ces retards. C'est la moindre des choses ».

Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il a eu réponse à son courrier. C'est une lettre de 3 pages pour demander le soutien des maires. Il indique qu'un soutien leur est apporté par la commune de Livron pour débloquer les situations de conflits notamment par des médiations.

Monsieur Laurent MANTONNIER informe qu'ils ont désormais d'une part, un outil qui permet de suivre pratiquement en temps réel le déploiement, d'autre part, l'assurance d'AXIONE, qui est un intervenant principal, pour avoir une finalisation de tous les travaux et déploiements prévus avant fin 2025, précisant que pour les communes d'Allex et de Montoison, dernières communes déployées sur le territoire de la CCVD, elles devront normalement avoir la fibre avant fin 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite plus annoncer des délais à la place d'ADN ou AXIONE, ni Laurent MANTONNIER d'ailleurs.

Monsieur Dan VILLIOT intervient en tant que porte-parole de Madame Francine DAMBRINE qui est absente. Il demande ce qui advient du courrier de la CCVD qui devait être adressé à ADN au nom des élus communautaires étant donné qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. Ils n'ont pas eu d'information sur ce sujet à ce jour.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement reçu une réponse de Monsieur le Président d'ADN. Ce courrier de réponse sera transmis aux élus pour leur information, avec le courrier que la CCVD a adressé initialement à ADN.

Monsieur Fabien PLANET intervient à son tour faisant remarquer que cette année, les décorations de la ville tendent davantage sur des décorations de « fête de l'hiver » plutôt que de « fête de Noël ». Il demande si cela va continuer dans ce sens.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas laisser passer certains commentaires qu'il a pu lire sur les réseaux sociaux et compte intervenir juridiquement. Il rappelle que les personnes qui gèrent les réseaux sociaux ont une responsabilité de rédacteurs en chef. On ne peut pas laisser dire tout et n'importe quoi, ajoute-t-il.

Il explique que chaque année, la collectivité investit entre 5 000 € et 6 000 € de plus pour compléter les éclairages. Dans un souci d'équité entre les différents quartiers, un redéploiement de l'éclairage est fait d'année en année, comme par exemple au quartier La Croix, où l'équipement a été développé l'an dernier. Monsieur le Maire informe que tous les ans, au budget, sera prévu un nouveau « volant » de financement, qui permettra de compléter l'offre d'éclairage pour Noël.

Pour conclure sur le sujet, **Monsieur le Maire** réitère ses propos disant qu'il ne laissera pas passer les commentaires très « border line » qui figurent sur les réseaux sociaux.

Monsieur Fabien PLANET reprend la parole pour dire que les réseaux sociaux c'est un autre sujet. Il parle de son ressenti par rapport aux décorations qui selon lui, depuis ces dernières années, se rapprochent plus des décorations sur le thème de l'hiver que sur celui de Noël. C'est son constat.

Monsieur le Maire propose à ceux qui sont intéressés de rejoindre la commission et sa Première Adjointe, afin de travailler sur cette thématique car rien n'est figé.

Madame Nathalie MANTONNIER s'adresse à Monsieur PLANET, lui demandant quelle différence il y a entre des décorations de fête de Noël et des décorations de fête de l'hiver.

Monsieur Fabien PLANET précise qu'auparavant les décorations pour les fêtes de Noël étaient portées sur « Noël », comme le terme le dit. Les décorations actuelles peuvent être mises toute l'année, elles ne concernent pas la période de Noël.

Madame Nathalie MANTONNIER réagit aux propos de Monsieur PLANET, répliquant que les décorations figurant sur la place de l'Horloge, notamment, seraient inappropriées en juillet, s'agissant d'ours polaires entre autres.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec son équipe, ils sont ouverts aux remarques et renouvelle son invitation à venir participer et coconstruire avec l'équipe municipale sur la thématique de l'éclairage de Noël, pour le bien de la commune.

Propos inaudibles de Monsieur Fabien PLANET

Madame Christiane LAMBERT prend la parole pour lancer deux invitations ?

- La première concerne la représentation d'une classe-orchestre de l'Ecole de Musique Dimanche 17/12/2023 à 17 heures, au Théâtre de Valence, avec le groupe Evasion. Les enfants de la classe-orchestre sont contents car ils vont non seulement jouer de la musique mais aussi chanter avec leurs marraines. Ce sera très beau, souligne Madame LAMBERT.
- La seconde concerne un concert donné par les musiciens de l'Ecole de Musique Intercommunale, Mardi 19/12/2023, à Loriol-sur-Drôme.

Madame Christiane LAMBERT invite l'assemblée à venir encourager les enfants de l'Ecole de Musique.

Monsieur le Maire remercie Madame LAMBERT pour son implication sans faille dans le cadre de l'Ecole de Musique, mais aussi sa présence à la mairie, lors du Conseil Municipal des Enfants et dans bon nombre d'évènements sur la commune.

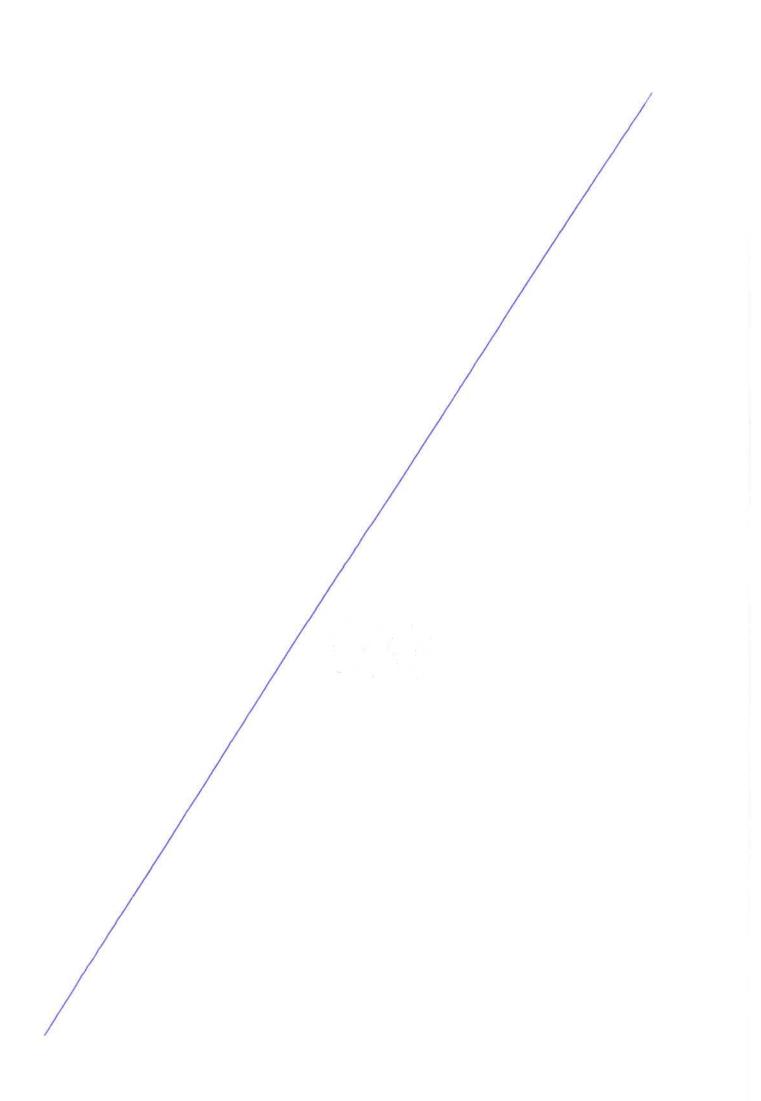
Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20.

Le Maire, Francis FAYARD,

Page 29 sur 29

Le secrétaire de séance,

sebastion AMBLARD,



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023 VOTES

		Procès-verbal du Conseil Municipal du 13/11/2023			Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2022 et rapport annuel du déléga-taire (RAD) du service public de l'eau potable			Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2022 et rapport annuel du dé-légataire (RAD) du service public de l'assainissement			Adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024			Modalités de gestion des amortissements		
N°	NOM					Délib. 1			Délib. 2			Délib.		Délib. 4		_
		_	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.		Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	_	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	Х			Х			Х			Х			X		
2	MANTONNIER N.	Х			Х			Х			Х			Х		
3	CHAVE P.	Х			Х			Х			Х			Х		
4	BERNARD E.	Х			Х			Х			Х			Х		
5	FAURE J.F	Х			Х			Х			Х			Х		
6	VIALLON A.L															
7	CHABERT C	х			х			х			х			Х		
8	BILBOT E.	х			х			Х			х			Х		
9	AMBLARD S.	х			х			х			х			х		
10	LAMBERT C.	х			х			х			х			х		
11	BAROTEAUX A.	х			х			х			х			х		
12	CASANOVA G.	х			х			х			х			х		
13	GEAY M.C	х			х			х			х			Х		
14	JAVELAS T.	х			х			х			х			х		
15	NOVARO D.	х			Х			х			х			х		
16	LUQUES E.	х			х			х			х			х		
17	MANTONNIER L.	х			Х			х			х			Х		
18	SORIA N.	х			х			х			х			х		
19	CHEYNEL S.	х			х			х			Х			х		
20	DELPONT E.	х			Х			х			Х			х		
21	VILLIOT D.	Х			Х			х			х			Х		
22	PLANET F.	Х			х			х			х			Х		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	Х			X			Х			Х			Х		
25	COURTHIAL A.	X			X			Х			X			Х		
26		X			X			Х			Х			Х		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			Х		
28		X			X			X			X			X		
29		×			X			X			X			X		
23	TOTAL	27	\vdash		27			27			27			27		

^{*} Ne Prend pas Part au Vote

		Provision pour dépréciation des actifs			Décision Modificative n° 2 du budget principal 2023			Décision Modificative n° 1 du budget annexe des locaux commerciaux 2023			Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024			Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la ville de Livron-sur-Drôme		
N°	NOM	-	Délib. 5	-		Délib.		_	Délib. 7			Délib.			Délib. 9	
			Contre	Abst.	_	Contre	Abst.	_	Contre	Abst.		Contre	Abst.	\vdash	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	Х			Х			Х			Х			Х		
2	MANTONNIER N.	Х			Х			Х			Х			X		
3	CHAVE P.	Х			Х			Х			Х			Х		
4	BERNARD E.	Х			Х			Х			Х			Х		
5	FAURE J.F	х			х			Х			х			х		
6	VIALLON A.L															
7	CHABERT C	х			х			х			х			х		
8	BILBOT E.	х			х			х			х			х		
9	AMBLARD S.	х			х			х			Х			х		
10	LAMBERT C.	х			х			х			Х			х		
11	BAROTEAUX A.	х			х			х			Х			х		
12	CASANOVA G.	х			х			х			х			х		
13	GEAY M.C	х			х			х			Х			х		
14	JAVELAS T.	Х			Х			х			х			х		
15	NOVARO D.	х			х			х			Х			х		
16	LUQUES E.	Х			Х			х			х			х		
17	MANTONNIER L.	х			х			х			х			х		
18	SORIA N.	х			х			х			Х			х		
19	CHEYNEL S.	х			х			х			х			х		
20	DELPONT E.	х					х			х	х			х		
21	VILLIOT D.	х					х			х	х			х		
22	PLANET F.	Х			Х			х			х			Х		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	х					х			х	Х			х		
25	COURTHIAL A.	х					х			х	Х			X		
26	NIVOT M.	Х					Х			х	Х			Х		
27	COLOMB N.	х			Х			х			Х			х		
28		X			x			Х			Х			Х		
29		X			X			X			Х			X		
-	TOTAL	27			22		5	22		5	27			27		

^{*} Ne Prend pas Part au Vote

	Modalité de remboursement des frais de déplacements des				Acquisition complémentaire Le Grand Monarque			Dépôt d'un dossier de déclaration préalable : travaux de maintenance dans le local situé sur le			Convention portant sur la création d'un service commun de fourrière			Convention travaux réseaux barreau central déviation			
			e la con		Gra	Grand Monarque			terrain de BMX Livronnais			animale			hors giratoire RD86		
			Délib. 1	0		Délib.	11		Délib. 1	2		Délib. 1	13	Délib. 14			
N°	NOM	Pour	Pour Contre Abst. Po		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	
1	FAYARD F.	х			х			х			Х			Х			
2	MANTONNIER N.	Х			Х			Х			Х			Х			
3	CHAVE P.	х			Х			Х			Х			Х			
4	BERNARD E.	х			Х			Х			Х			Х			
5	FAURE J.F	х			Х			х			Х			Х			
6	VIALLON A.L																
7	CHABERT C	х			Х			х			Х			Х			
8	BILBOT E.	х			Х			х			Х			Х			
9	AMBLARD S.	Х			Х			х			Х			Х			
10	LAMBERT C.	х			Х			Х			Х			х			
11	BAROTEAUX A.	х			Х			х			Х			Х			
12	CASANOVA G.	х			х			х			Х			х			
13	GEAY M.C	х			Х			Х			х			х			
14	JAVELAS T.	х			х			х			Х			х			
15	NOVARO D.	Х			Х			х			Х			х			
16	LUQUES E.	х			Х			х			Х			Х			
17	MANTONNIER L.	х			Х			х			Х			х			
18	SORIA N.	х			Х			х			Х			х			
19	CHEYNEL S.	Х			х			х			Х			х			
20	DELPONT E.	х			х			х			х			х			
21	VILLIOT D.	х			Х			х			Х			х			
22	PLANET F.	х			Х			х			Х			х			
23	SANCHEZ T.																
24	DAMBRINE F.	х			х			х			Х			х			
25	COURTHIAL A.	х			Х			х			Х			Х			
26	NIVOT M.	х			Х			х			Х			х			
27	COLOMB N.	х			Х			х			х			х			
28	GIELLY E.	х			Х			х			Х			Х			
29	MUNOZ ALVAREZ J.	х			Х			Х			Х			Х			
	TOTAL	27			27			27			27			27			

		familiau sur le p la (co parte	gement de ux « nourn arc d'acti Confluent nvention enariat en ne de Livi CCVD	riciers » vités de ce : de tre la	financer défir modalit de v	nent avec nit et enca és d'inter versemen	vention et t de la rvice CLAS	Adhésion à l'association Le Souvenir Français								
N°	NOM	_	Délib. 1			Délib.		Délib. 17			_	Délib. 1		Délib. 19		
		_	Contre	Abst.	-	Contre	Abst.	_	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	Х			Х			Х								
2	MANTONNIER N.	Х			Х			Х								
3	CHAVE P.	Х			Х			Х								
4	BERNARD E.	х			х			X								
5	FAURE J.F	х			Х			х								
6	VIALLON A.L															
7	CHABERT C	х			Х			Х								
8	BILBOT E.	х			х			х								
9	AMBLARD S.	х			х			х								
10	LAMBERT C.	х			х			Х								
11	BAROTEAUX A.	BAROTEAUX A. X			х			Х								
12	CASANOVA G.	х			х			х								
13	GEAY M.C	х			х			Х								
14	JAVELAS T.	х			х			х								
15	NOVARO D.	х			х			Х								
16	LUQUES E.	х			х			х								
17	MANTONNIER L.	x			х			х								
18	SORIA N.	x			х			х								
19	CHEYNEL S.	×			х			Х								
20	DELPONT E.	×			Х			Х								
21	VILLIOT D.	X			Х			Х								
22	PLANET F.	X			Х			Х								
23	SANCHEZ T.				ı.			<u> </u>								
24	DAMBRINE F.	X			Х			Х								
25	COURTHIAL A.	×			x x			×								
\vdash		-			-			_								
26	NIVOT M.	X		-	X			X								
27	COLOMB N.	X			X			Х				-		-		
28	GIELLY E.	Х			Х			Х						-		
29		Х			Х			X			_			_		
	TOTAL	27			27			27								

^{*} Ne Prend pas Part au Vote

	Date publication	24/11/2023	24/11/2023	24/11/2023	24/11/2023	29/11/2023	29/11/2023	01/12/2023	08/12/2023
DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 14/11/2023 ET LE 11/12/2023	Descriptif	Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Comité des Fêtes de La Voulte représentée par M. GUERBA Kamel, président, pour la mise à disposition d'une patinoire du 28/11/2023 au 5/12/2023. Pour cette mise à disposition, le montant s'élève à 3600 € TTC. La convention définit les conditions de mise à disposition.	Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société SRP en vue de l'organisation d'un Marché de Noël pour un montant de 857 € TTC.	Le Maire est autorisé à signer la convention avec L'Association « Manifestation à Thèmes » représentée par Monsieur Damia FARRET, pour la location de 16 chalets et 1 arche du 29 novembre au 5 décembre 2023. Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant un montant de 17000 Euros (dix-sept mille Euros Toutes Taxes Comprises). Le contrat définit les conditions de la location.	Le Maire est autorisé à signer le contrat l'association COMPAGNIE ZYANE pour sa prestation à l'Espace de Vie Sociale, Commune de Livron-sur-Drôme le 25 novembre 2023 à 20h. Il présentera le spectacle « INTIMITE V(i)OLEE ». Le montant total de la prestation s'élève à 600 euros TTC.	Le Maire est autorisé à signer le contrat d'abonnement pour la fibre optique FTTH PRO et le contrat de location, assistance et maintenance de la solution de téléphonie pour le groupe scolaire de Saint GENYS, avec la société IPSET d'une durée de 36 mois renouvelable tacitement pour un montant total de 340.80 € TTC mensuel. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'abonnement aux boites mails de l'ensemble de la collectivité, avec la société IPSET d'une durée de 12 mois renouvelable tacitement pour un montant total de 651.60€ TTC mensuel. Ce montant est donné à date pour un total de 143 boites mails et, est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la collectivité. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire situé au 6 Rue des Nénuphars – 1er étage droit – 26250 Livron sur Drôme avec Madame CHAPPAT Victoria pour la période allant du 28 novembre au 29 février 2024. Il prévoit un loyer mensuel de 320 € et des charges de 40 €.	Le Maire est autorisé à signer le contrat l'association COMPAGNIE ANIMOTION pour ses 11 prestations sur 5 jours dans la salle Signoret ou les écoles de la Commune de Livron-sur-Drôme les 11.12.18.19 et 22 décembre 2023. Il présentera les spectacles « Un petit bout de papier et La guerre des boutons ».
SYNTHÈSE DES DÉCIS	Thème	Convention	Contrat	Convention	Contrat	Contrat	Contrat	Bail	Contrat
	Date de la décision	16/11/2023	17/11/2023	17/11/2023	23/11/2023	23/11/2023	23/11/2023	28/11/2023	04/12/2023
	N° enregistrement	DEC2023074	DEC2023075	DEC2023076	DEC2023077	DEC2023078	DEC2023079	DEC2023080	DEC2023081